



Personne hébergée à titre gratuit

Par nick

Bonjour,

Mon fils héberge depuis plus d'un an à son domicile une ex-amie. Elle était à cette époque en difficulté financière et il a voulu lui rendre service. Elle occupait un logement social dans lequel il y avait des problèmes d'humidité sans que le bailleur ne fasse les travaux nécessaires.

Il lui a donc proposé provisoirement de l'héberger, sauf que cela fait plus d'un an et qu'elle n'a pas l'intention de partir car pas suffisamment de revenus.

C'est une personne rigide, hystérique, . C'est une garce doublée d'une profiteuse. Tous ses maux sont la faute de mon fils qu'elle critique à tout venant alors qu'elle, elle est dans l'incapacité d'offrir un toit à son fils. Mon fils n'en peut plus. Malgré ses demandes elle refuse de partir prétextant que mon fils veut le mettre dehors. Je m'inquiète pour la santé de mon fils car la vie chez lui est devenu intenable d'où ma demande. Que faire dans ce cas là ?

Par yapasdequoi

Bonjour

Votre fils est propriétaire ou locataire ?

Par nick

Bonjour Yapasdequoi,

mon fils est propriétaire de sa maison, mais il a l'impression de ne plus être chez lui !

Par yapasdequoi

Il n'a pas beaucoup de recours , à part d'obtenir le départ volontaire de la personne.

Qu'il contacte les services sociaux et ne tente pas de l'expulser ou de changer les serrures.

Par contre il n'est pas obligé de lui fournir l'accès libre au frigo ou de lui faire sa lessive...

Il doit connaître cet article du code pénal :

Article 226-4-2

Version en vigueur depuis le 27 mars 2014

Création LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 26

Le fait de forcer un tiers à quitter le lieu qu'il habite sans avoir obtenu le concours de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 153-1 du code des procédures civiles d'exécution, à l'aide de manœuvres, menaces, voies de fait ou contraintes, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 30 000 ? d'amende.